

Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la section aviron du Royal Club Nautique de Sambre et Meuse, 1862, asbl.

En cours de revue par le Comité et le GT Gouvernance

1. Le présent ROI annule les précédents.
2. L'accès à la pratique de l'aviron au RCNSM est réservé :
 - Au rameur engagé dans un cycle d'initiation, ayant rempli le formulaire d'inscription, et ayant honoré ses frais d'inscription
 - Au rameur inscrit à un stage d'aviron, ayant rempli le formulaire d'inscription, et ayant honoré ses frais d'inscription
 - Au rameur membre du RCNSM en règle de cotisation pour l'année en cours, et en règle de licence aviron pour l'année en cours, délivrée par la Ligue Francophone d'Aviron (LFA). Les licences aviron ne seront soumises qu'une fois le paiement de la cotisation au RCNSM validé.
 - Les nouveaux membres aviron devront de plus, soumettre une demande d'admission au RCNSM, parrainée par 2 autres membres de la section aviron qui puissent garantir leur honorabilité.
3. L'accès au plan d'eau est régi par les règles suivantes :

De manière générale, l'accès au plan d'eau n'est pas autorisé avant le lever ou après le coucher du soleil, par temps de brouillard (visibilité minimum requise : voir la berge opposée) ou en cas d'orage.

La navigabilité de la Meuse est conditionnée par son débit, consultable en ligne via le site du RCNSM Aviron (www.rcnsm-aviron.be) :

- au-delà de 500m³, toute sortie en aviron est interdite
- de 300 à 500 m³, seule la navigation en yolette ou avec le "Jambes de Force" est autorisée, pour les équipages confirmés, sous réserve des mesures de sécurité ci-dessous.
- sous les 300 m³, la navigation est autorisée pour tous les types de bateaux à l'aviron sous réserve des mesures de sécurité ci-dessous.

La circulation sur le plan d'eau est régie par le code de navigation. La navigation marchande, les bateaux à moteurs et ceux à voile sont donc à priori prioritaires sur les bateaux à l'aviron. La passe navigable est réservée aux bateaux et embarcations motorisés, qui sont prioritaires : attention aux passages étroits le long des îles : la passe navigable peut se trouver très près du bord !

Tout rameur navigue impérativement le long de sa rive tribord (main gauche du rameur), c'est-à-dire en rive droite (côté Dave) en descendant vers l'écluse de La Plante, et en rive gauche (côté Wépion) en remontant vers l'écluse de Tailfer.

Les bateaux à l'aviron restent une distance de sécurité de 250 m des écluses : voir les signaux blancs en rive gauche, respectivement à Wépion pour l'écluse de Tailfer (rester en aval), et à La Plante pour l'écluse de La Plante (rester en amont).

A hauteur des îles de Dave et Île Vas-t'y-Frotte (île de La Plante), l'usage pour les bateaux à l'aviron du RCNSM est que la descente vers l'écluse de La Plante se fasse dans les bras de Meuse non accessibles à la navigation à moteur (côté Dave et Amée successivement), et que la remontée vers l'écluse de Tailfer emprunte le bras de Meuse rive gauche (côté La Plante et Wépion successivement). La descente par le bras de Meuse rive gauche est également parfois utilisée pour permettre aux moniteurs de rester en contact avec les rameurs, sous la surveillance étroite des moniteurs. La circulation dans les bras de Meuse rive droite (côté Dave et Amée) reste cependant régie par le code de navigation : tout rameur navigue impérativement le long de sa rive tribord. En ces endroits en effet, la circulation des bateaux moteurs est en principe interdite mais reste autorisée pour les riverains, et la présence d'embarcations d'autre nature est toujours possible (pêcheurs, voiliers, activités militaires, avirons non-membres du RCNSM ...).

Il est à retenir qu'il existe une directive particulière sur la carte générale des voies navigables entre Dinant et La Plante, qui indique que les grands bateaux allant vers La Plante doivent serrer la rive gauche du chenal principal, et inversement. Ceci est une exception aux règles habituelles, qui impose une vigilance particulière et l'application stricte pour les embarcations à l'aviron de serrer étroitement leur rive tribord au croisement de grands bateaux, comme décrit plus haut.

Sur la piste de vitesse réservée au ski nautique (du restaurant "Le Lodge", en amont, au restaurant "Le Père Courtin", en aval), la navigation à l'aviron est interdite du 1^{er} juin au 15 octobre de 10 à 20 heures 30. Cette interdiction vaut pour tous les bateaux, y compris les yolettes. Au-delà du danger que représente le non-respect de cette interdiction, le contrevenant s'expose à être verbalisé par la police fluviale et à en supporter les frais à titre personnel. En période estivale, un parcours de slalom ou un tremplin peuvent être installés sur la piste de vitesse : dans ce cas, les rameurs doivent serrer sa rive tribord (côté Dave) en descendant vers Namur, afin d'éviter les bouées de slalom et/ou le tremplin.

Des règles supplémentaires pourront être communiquées via Newsletters, par exemple en cas de régates de voile sur notre bief.

Sur la piste de vitesse, du 1^{er} avril à la veille de l'ouverture de la pêche et du 15 octobre au 15 novembre, la navigation à l'aviron est fortement déconseillée du lundi au samedi, de 10h à 18h.

Ces règles sont également d'application pour les bateaux privés.

Le rameur en cours d'initiation doit à tout moment rester visible du Club, et ne pas s'éloigner au-delà du ponton de bois situé en face du château de Dave.

4. Conformément au ROI général du RCNSM asbl, tout membre du RCNSM a droit à trois invitations par an qui seront obligatoirement renseignées au « Livre des Invités » déposé au bar du club-house.
 - Si l'invité est licencié auprès d'une fédération d'aviron, il est demandé au membre de la section invitant de renseigner préalablement le secrétariat de l'identité du membre invité. Toutes les règles habituelles d'usage (cfr. présent ROI) sont d'application.
 - Si l'invité n'est pas licencié auprès d'une fédération d'aviron, il est demandé au membre invitant de remplir le formulaire de pré-inscription à des fins d'assurance, et au membre de la section invitant de renseigner préalablement le secrétariat de l'identité du membre invité. Toutes les règles habituelles d'usage (cfr. présent ROI) sont d'application et seuls les bateaux d'initiation peuvent être utilisés. Sauf dérogation particulière, il n'est pas autorisé de réaliser des initiations à l'aviron dans ce contexte.

L'invité est sous la responsabilité du membre qui l'introduit, pour autant que celui-ci soit lui-même autonome à tout point de vue en matière d'aviron et en ordre de licence et de cotisation pour l'année en cours.

5. Les rameurs licenciés au sein d'une autre Société d'Aviron et désireux de ramer au RCNSM sont soumis à la règle n°4 du présent ROI, ou demanderont leur adhésion au RCNSM au même titre que tout autre rameur, en ce compris le règlement de sa pleine cotisation.
6. Organisation des sorties aviron :

Les sorties collectives ont lieu :

- Toute l'année : les dimanches à 9 heures + 10 heures 30, et le vendredi 10 heures pour tous.
Les rameurs qui choisissent de ramer le dimanche à 9 heures doivent être rentrés au club à 10 heures 15', de manière à ne pas pénaliser la deuxième sortie des bateaux.
- Lorsque l'heure d'été est d'application : les mercredis et vendredis à 18 heures, pour les rameurs confirmés.

Les sorties encadrées (initiations, stages, cours, préparation à la compétition, ...) sont organisées en fonction des conditions du plan d'eau et du calendrier sportif. Leur fréquentation est à programmer directement avec les formateurs. Les sorties encadrées ont priorité sur les sorties individuelles (accès aux bateaux, ...).

Les sorties autonomes en dehors des moments repris ci-dessus sont réservées aux rameurs confirmés et préalablement autorisés par le comité. Pour les mineurs d'âge, une autorisation écrite d'un représentant légal sera alors demandée. Pour des raisons de sécurité, les mineurs d'âge ne peuvent pas sortir individuellement sans accompagnement à partir du halage ou sur l'eau.

7. Accès à la compétition et aux randonnées :

Tout rameur du RCNSM désirant participer à une compétition sur ergomètre, une régates ou une randonnée, en Belgique ou à l'étranger, doit :

- Etre en ordre de cotisation et détenteur d'une licence LFA de l'année en cours.
- En informer le comité par la voie du secrétaire sportif ou du responsable randonnées.

Important :

Les inscriptions aux compétitions se font exclusivement par l'intermédiaire du secrétaire sportif.

Les inscriptions aux randonnées se font exclusivement par l'intermédiaire du responsable randonnées.

- Etre en possession de l'équipement officiel du club (compétition uniquement).

Les rameurs s'engagent à respecter le code mondial antidopage entré en vigueur le 26 mars 2004. Une liste actualisée des substances et méthodes interdites peut être consultée sur le site du RCNSM Aviron (www.rcnsm-aviron.be).

De manière générale, les frais engagés pour le compte d'un rameur aux régates, randonnées et autres manifestations (inscriptions, forfaits, pénalités, ...) sont à charge du rameur.

Pour les compétitions, et tenant compte des frais de pénalités supportés par le RCNSM dans les différents cas particuliers suivants :

- Une participation aux frais de coaching à déterminer.
- Une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'inscription et de déplacement des bateaux est à verser préalablement à la manifestation.
- En cas de forfait médical (le droit d'inscription à la régates restant dû par le RCNSM, le cas échéant pour l'entièreté d'un équipage), la participation forfaitaire de dix euros reste due. Le reste de l'équipage, le cas échéant, ne supporte aucun frais.
- En cas d'inscription tardive, la participation forfaitaire est de quinze euros.
- En cas de forfait tardif (le droit d'inscription à la régates restant dû par le RCNSM, majoré de pénalité, le cas échéant pour l'entièreté d'un équipage), la participation forfaitaire est de 20 euros. Le reste de l'équipage, le cas échéant, ne supporte aucun frais.

Ces participations forfaitaires valent pour un évènement, quelles que soient le nombre de courses réalisées sur la journée ou le week-end. Elles sont à verser sur le compte BE61 068244118917 de la section aviron du RCNSM, avec la mention du nom du participant et de la date de la manifestation.

Pour les randonnées, les participations aux frais seront calculées en frais réels au cas par cas.

La personne qui tracte la remorque avec son véhicule personnel bénéficiera du remboursement de ses frais kilométriques au prix des indemnités kilométriques officielles publiées au Moniteur Belge. Avant le départ, le chauffeur du véhicule tracteur prendra possession au club house des documents d'assurance et de preuve du paiement de la taxe de la remorque. Après accord préalable du comité, la personne qui transporte des rameurs en déplacement bénéficiera d'un remboursement de ses frais kilométriques (1/2 du tarif précité), non cumulable avec l'indemnité relative au véhicule tracteur.

8. Aucune remorque, aucun bateau ou autre matériel ne peut quitter le club sans autorisation préalable du comité aviron.

9. Un inventaire affiché dans le garage à bateaux précise l'utilisation du matériel, des bateaux et des avirons (niveau de qualification, poids du rameur, etc ...). Les rameurs doivent utiliser le matériel qui correspond à leurs capacités et leur poids. En cas de doute ou de difficulté, il revient au comité de conseiller et/ou de décider.

Le rameur qui possède un bateau privé utilise son bateau librement. S'il utilise un autre bateau, il se conforme aux directives reprises ci-dessus.

La flotte se répartit en bateaux de compétition, bateaux partagés, bateaux d'initiation et bateaux de randonnée (cfr liste affichée dans le garage à bateaux).

L'accès aux bateaux de compétition est strictement réservé aux compétiteurs auxquels ces bateaux sont individuellement affectés, après accord préalable du comité.

Les initiations et journées découvertes se font exclusivement avec les bateaux d'initiation et/ou de randonnée.

10. L'utilisation du huit barré en dehors des pratiques liées à la compétition est soumise aux règles suivantes :

- La sortie est coordonnée par un chef de bord qui prend la responsabilité de la sortie, en particulier en ce qui concerne les manœuvres de portage et d'appontage qui seront réalisées fidèlement aux recommandations du comité
- La sortie et le nom du chef de bord sont annoncés anticipativement au comité
- Le choix du barreur est soumis à validation par le comité
- Les sorties sont limitées au dimanche matin.

11. Préalablement à chaque sortie sur l'eau le rameur vérifie l'état du matériel et complète le livre de bord du hangar en y mentionnant son nom, celui du bateau, la date et l'heure de départ, les observations et avaries éventuelles. La mention dans le livre de bord concerne également les bateaux privés.

Au retour de la sortie, le rameur effectue le nettoyage du bateau (intérieur, extérieur, rails, ...) et des avirons. Il indique au livre de bord l'heure de retour et, le cas échéant, les observations et avaries éventuelles. En cas d'avarie contre-indiquant la poursuite de l'utilisation du bateau, le rameur en informera directement le responsable du matériel.

12. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte du RCNSM n'est autorisé que pour la durée d'un chargement ou d'un déchargement de matériel.

13. La section aviron du RCNSM décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages concernant les objets personnels dans l'enceinte du club. Des casiers cadenassés sont à disposition des membres dans les vestiaires et le hangar à aviron.

14. Le RCNSM fait l'objet d'une vidéosurveillance. Le membre de la section aviron en a connaissance et renonce à tout recours envers le RCNSM sur ce point particulier.

15. Les dégâts volontaires sont à charge du rameur.

16. Le RCNSM n'est pas assuré pour les dégâts matériels occasionnés à ses propres bateaux (exception faite lors du transport sur les remorques du club). Le rameur (et, pour le mineur d'âge, ses représentants légaux) est donc personnellement responsable des dégâts qu'il aura occasionnés au matériel (bateaux, avirons,...) du club.

En conséquence, et compte tenu du prix des embarcations d'aviron, il est fortement conseillé aux membres de la section aviron du RCNSM de contracter une assurance les couvrant pour les dégâts aux biens confiés. Cette recommandation vaut particulièrement pour les compétiteurs et les utilisateurs de la flotte partagée, qui utilisent systématiquement du matériel coûteux.

17. Le RCNSM dispose d'une assurance en responsabilité civile pour ses encadrants bénévoles d'une part, et ses moniteurs durant les stages d'été d'autre part.

Les encadrants rémunérés en dehors des stages d'été ont pour obligation de souscrire une assurance individuelle.

- 18.** Tout encadrant d'un cycle initiation a pour obligation de s'assurer que les stagiaires ont rempli le formulaire d'inscription préalablement à la 1^e séance d'initiation. Une liste des participants doit pouvoir être fournie à la demande du comité.

Tout encadrant d'une formation quelconque destinée aux membres a pour obligation de s'assurer que ceux-ci sont en ordre de cotisation et de licence. Une liste des participants doit pouvoir être fournie à la demande du comité.

- 19.** L'encadrement rémunéré fera obligatoirement l'objet d'une perception centrale via la section aviron. Les indemnités devront être validées avec le Conseil d'Administration. Le non-respect de cette règle sera considéré comme une infraction grave au présent ROI.
- 20.** Chaque membre de la section, stagiaire ou participant à un cycle d'initiation reçoit à sa demande un exemplaire du présent règlement par voie électronique. Celui-ci est en outre consultable sur le site du RCNSM Aviron (www.rcnsm-aviron.be).
- 21.** Le non-respect du présent règlement ou des décisions du Comité peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion.
- 22.** Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en aviser ensuite tous les membres de la section.
- 23.** Les membres de la section aviron sont par ailleurs membres du RCNSM asbl, de la Ligue Francophone d'Aviron, et de la Fédération Royale Belge d'Aviron, et en acceptent les différents règlements.